



BROKR Ltd.

168, St. Christopher Street,
Valletta, VLT 1467, Malta

W : www.thebrokr.eu

E : contact@thebrokr.eu

CRN : C 97175

BROKR

Accord client

Contenu

1. Définitions.....	8
2. Relation contractuelle	11
2.1 Accord de services d'investissement	11
2.2 Les composants du Contrat Client et leur hiérarchie	11
2.2.1 Un accord.....	11
2.2.2 Hiérarchie.....	11
2.3 Amendements.....	11
2.3.1 modifications futures.....	12
2.3.2 Modifications requises en lien avec les lois applicables et les instructions des autorités de contrôle compétentes.....	12
2.4 Dispositions de validité	12
3. Procédure d'acceptation du client.....	12
3.1 Acceptation du client.....	12
3.2 Objet de la relation commerciale.....	13
3.3 Sélection des clients et test de pertinence	13
3.3.1 Evaluation de connaissances	13
3.3.2 Enquête clients	13
3.4 Classement des clients MiFID II.....	13
3.5 Début des prestations	14
3.6 n'offre pas ses services.....	14
4. Responsabilités du client.....	14
4.1 Utilisation judicieuse des services.....	14
4.2 Conformité aux lois applicables.....	14
4.3 Obligation d'étudier les informations.....	14
4.4 Conditions et restrictions.....	15
5. Prestations de service	15
5.1 Les services de base	15
5.2 Impact des lois applicables sur la prestation de services.....	15
5.3 Services aux candidats.....	15
5.3.1 Des principes.....	15
5.3.2 Ségrégation	16
5.4 Exécution uniquement	16
6. Plateforme de Trading - Sécurité	17
6.1 Objectif de la plateforme de trading.....	17
6.2 Accès au compte et blocage.....	17
6.2.1 Utilisation non autorisée	17
6.2.2 Modification des identifiants de connexion.....	17
6.2.3 Blocage du client	17
6.2.4 Accès bloqué par BROKR.....	18

6.3 Ordres via la plateforme de trading.....	18
6.4 Opération continue	18
6.5 Exécution retardée ou incorrecte des commandes.....	19
7. Solde (général).....	19
7.1 Compte Vérifié	19
7.2 Dépôts	19
7.3 Aperçu du solde.....	19
8. Solde (Instruments Financiers)	20
8.1 Ségrégation des actifs.....	20
8.2 Livraison de produits financiers.....	20
8.3 Transferts de portefeuille	20
9. Solde (Devise étrangère).....	20
9.1 Effets automatiques	20
10. Droits attachés aux produits financiers	21
10.1 Droit de vote	21
10.2 Revenus des instruments financiers	21
10.2.1 Retenues à la source.....	21
10.3 Actions d'entreprise.....	21
10.4 Missions et commandes	22
10.4.1 Missions	22
10.4.2 Ordres	22
10.4.3 Acceptation	22
10.4.4 Refus	22
10.4.5 Commandes pour le compte du Client.....	22
10.4.6 Exécution de la commande	22
10.4.7 Traitement des affectations dans la balance	23
11. Limites.....	24
12. Coûts et honoraires. Dépôts	24
12.1 Coûts et frais	24
12.2 Paiement des frais et fonds insuffisants	24
12.2.1 Prochain dépôt en espèces.....	24
12.2.2 Produit de la commande de vente	24
12.2.3 Notification de fonds insuffisants	24
12.2.4 Autorisation	25
12.2.5 Dossiers de paiement des frais.....	25
12.2.6 Responsabilité du client.....	25
12.3 Modifications des coûts et des frais.....	25
12.3.1 Changement en cas d'augmentation des coûts.	25
12.3.2 Modification en cas d'augmentation des coûts d'infrastructure.....	25
12.3.3 Changement en cas de modifications du produit.	26

12.3.4	Changement en cas d'ajustements du marché	26
12.3.5	Vos droits en cas de changement de taux.....	26
13.	Gestion et vérification des informations	26
13.1	Vérification des informations et notification des erreurs.....	26
13.2	Correction d'erreurs et responsabilité de BROKR	27
13.3	Corrections par BROKR	27
13.4	Preuve.....	27
13.5	Positions dans les instruments financiers	27
13.5.1	Risque et compte du Client	27
14.	Protection des données	28
14.1	Données personnelles du Client	28
14.1.1	Traitement des données personnelles	28
14.1.2	Utilisation commerciale des données personnelles.....	28
14.1.3	Durée de conservation	28
14.2	Informations Complémentaires	28
14.3	Modifications des données	28
15.	Informations et dates	29
15.1	Dates et informations	29
15.2	Propriété intellectuelle	29
16.	Communication.....	29
16.1	Langue	29
16.2	Méthodes de communication	29
16.3	Disponibilité de BROKR	30
16.4	Coordonnées de BROKR.....	30
17.	Confidentialité	30
18.	Responsabilité et indemnisation	30
18.1	Prestation soignée des services	30
18.2	Responsabilité	30
18.3	Indemnité.....	30
18.4	Responsabilité envers et envers les tiers	31
19.	Durée et résiliation du Contrat Client.....	31
19.1	Durée indéterminée	31
19.2	Résiliation du Contrat de Services d'Investissement	31
19.3	Résiliation simultanée du Contrat Client	31
19.4	Règlement.....	32
19.5	Clôture des positions	32
19.6	Résiliation immédiate.....	32
19.7	Réclamation immédiate, clôture des positions.	33
20.	Des disputes	33
20.1	Questions et problèmes.....	33

20.2 Procédure de réclamation interne	33
20.3 Plaintes des clients de détail.....	34
20.4 Loi applicable	34
20.5 Tribunal compétent.....	34
20.6 Langue du contrat client	34
21. Provisions finales.....	34
21.1 Externalisation, transfert ou objections.....	34
21.2 Enregistrement et stockage des communications	34
21.3 Parties liées	35
21.4 Les conflits d'intérêts	35
21.5 Licences et supervision	35
21.6 Compensation	35
21.7 Majoration	35
21.8 Impôt.....	35
21.9 Décès d'un client	36

Introduction

Cet accord comprend les termes et conditions des services fournis par BROKR à vous, le client. Lorsque vous utilisez nos services, nous supposons que vous avez lu et compris les conditions et informations que nous vous fournissons.

La base du Contrat Client se compose de deux parties :

- Formulaire d'acceptation du client ; et
- Conditions des services d'investissement.

Les Conditions des Services d'Investissement contiennent les termes et conditions de base applicables entre nos clients et nous.

En plus de ce qui précède, un Addendum spécifique au pays peut s'appliquer en fonction du pays de résidence du Client. L'Addendum spécifique au pays prévoit des dérogations aux conditions standard du Contrat Client qui ne s'appliquent que dans une juridiction spécifique. Par exemple, nous pouvons utiliser un addendum spécifique à un pays car une juridiction particulière a des lois et réglementations spécifiques qui nous obligent à nous écarter de nos conditions générales standard. Les documents susmentionnés forment conjointement le Contrat Client.

Investir chez BROKR.

BROKR propose des services de courtage d'exécution uniquement à ses clients. Cela signifie que vous, le Client, êtes en mesure de transmettre de manière indépendante et de votre propre initiative des ordres d'achat ou de vente de produits financiers à BROKR sans que BROKR ne fournisse de conseils d'investissement au Client. Ceci est également appelé "exécution uniquement". BROKR n'évalue pas si un instrument financier vous convient, en tant que client, vous êtes vous-même responsable de décider si cette manière d'investir vous convient.

En tant que Client de BROKR, vous êtes placé dans le groupe des investisseurs non professionnels, ou particuliers. Les lois applicables incluent une obligation de diligence plus étendue de la part des sociétés d'investissement telles que BROKR, envers les investisseurs non professionnels ou particuliers. Par conséquent, BROKR est, sous certaines conditions, tenu d'évaluer, par le biais du test d'adéquation et de vous informer si BROKR considère qu'un instrument financier ne vous convient pas ou si BROKR ne dispose pas d'informations suffisantes pour porter ce jugement.

Après acceptation d'un Client conformément à la procédure stipulée dans les Conditions des Services d'Investissement, un Compte Client est ouvert et le Client peut commencer à investir.

BROKR

Conditions des services d'investissement

Termes et conditions Services d'investissement

Le Contrat de Services d'Investissement comprend le Formulaire d'Acceptation des Services d'Investissement et les Conditions Générales des Services d'Investissement, qui sont exposés ci-dessous. Le contrat de services d'investissement est le contrat de base pour tous les services fournis par BROKR et constitue la base de notre contrat client.

1. Définitions

Outre les termes définis dans le formulaire d'acceptation des services d'investissement, les termes définis dans la présente clause 1 font référence à ce qui suit dans le contrat client :

- 1.1. " **Formulaire d'acceptation des services d'investissement** " désigne le formulaire par lequel, s'il est signé par le client, accepté par BROKR et si toutes les autres conditions sont remplies, le contrat de services d'investissement est formé entre les parties.
- 1.2. " **Addendum** " désigne un addenda au Contrat de Services d'Investissement.
- 1.3. " **Lois applicables** " désigne toutes les lois, règles, réglementations, ordonnances, jugements, directives et décisions des autorités de régulation compétentes (chacune, selon le cas, telle que modifiée de temps à autre) par lesquelles BROKR et/ou le Client sont liés, et qui sont applicables en relation avec les services de BROKR et les transactions et investissements du Client.
- 1.4. " **Test d'adéquation** " désigne le test réalisé par BROKR au moyen d'un questionnaire ayant deux objectifs : 1) faire prendre conscience au Client de ses connaissances et/ou de son expérience concernant les différents types d'Instruments Financiers qui peuvent être négociés à travers les services de BROKR, et 2) recueillir des informations sur les connaissances et l'expérience du client afin que BROKR puisse évaluer si certains types d'instruments financiers sont appropriés pour le client.
- 1.5. " **AutoFX** " désigne un service fourni par BROKR par lequel BROKR achète automatiquement des devises étrangères pour le client lorsque le client a l'obligation de payer BROKR dans cette devise étrangère (par exemple, à la suite d'un achat d'instruments financiers cotés dans cette devise) et par lequel BROKR vend des devises étrangères pour le client lorsque le client reçoit des montants dans cette devise étrangère (par exemple lorsque ces montants sont libérés de la vente d'instruments financiers).
- 1.6. " **Solde** " désigne toutes les positions sur les instruments financiers et les fonds du client tels qu'administrés sur le compte client.
- 1.7. " **BROKR Ltd** ", une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de Malte, avec son siège social à La Valette, Malte et son bureau au 168, St. Christopher Street, La Valette, Malte, enregistrée auprès du registre des entreprises de Malte sous le numéro C 97175. et agréé auprès de la Malta Financial Services Authority (MFSA) avec le code d'autorisation : ETCL-IF-15925 pour fournir des services d'investissement et a

- obtenu sa licence pour pouvoir fournir des services d'investissement sur une base transfrontalière dans tout l'Espace économique européen.
- 1.8. **“ Client ”** désigne la personne physique qui est partie au Contrat Client en signant le Formulaire d'Acceptation des Services d'Investissement. Les clients ne peuvent être que des consommateurs.
 - 1.9. **“ Recherche Client ”** : afin de bien exécuter ses Services et de respecter les Lois Applicables, BROKR mène des recherches auprès des parties auxquelles elle souhaite fournir ses Services. Ces recherches comprennent l'établissement de l'identité de ces partis et peuvent en outre impliquer des recherches sur l'origine des fonds ou de la richesse de ces partis.
 - 1.10. **“ Compte Client ”** désigne le compte du Client sur la Plateforme de Trading accessible uniquement par le Client à partir duquel il peut passer des Ordres, vérifier son Historique des Ordres et consulter son Solde et ses Limites.
 - 1.11. **“ Contrat client ”** désigne la relation contractuelle entre BROKR et le client, composée du contrat de services d'investissement ainsi que de celui-ci après avoir été signé par le client et
 - 1.12. **Le “ Formulaire d'acceptation du client ”** fait partie de l'accord client avec d'autres accords que les parties conviennent de faire partie de l'accord client.
 - 1.13. **“ Consommateur ”** désigne un consommateur tel que défini à l'article 2 de la directive 2011/83/UE relative aux droits des consommateurs.
 - 1.14. **“ Opération sur titres ”** désigne toute action entreprise par l'émetteur ou un tiers pour l'exercice de droits découlant des produits financiers qui peuvent ou non affecter le titre sous-jacent, telle qu'une distribution de bénéfices ou une assemblée générale des actionnaires.
 - 1.15. **“ Compte vérifié ”** désigne le compte bancaire au nom du Client dans une banque de l'Union européenne, dont les détails ont été fournis par le Client à BROKR et qui a été accepté par BROKR pour être utilisé pour les paiements vers et depuis BROKR.
 - 1.16. **“ Addendum spécifique au pays ”** désigne un addendum applicable uniquement aux clients d'une juridiction spécifique, prévoyant des dérogations aux termes de l'accord client. Nous pouvons utiliser un addendum spécifique à un pays dans un pays particulier, par exemple parce que cette juridiction a des lois applicables spécifiques qui nous obligent à nous écarter de nos conditions générales standard.
 - 1.17. **CSD / DCT** : Dépositaire Central de Titres.
 - 1.18. **“ Exécution uniquement ”** désigne la fourniture de services par lesquels BROKR transmet ou exécute des ordres et détient des positions sur de l'argent et des instruments financiers pour le compte du client, sans fournir de conseils (d'investissement) au client ni vérifier si l'exécution d'un ordre (ou l'ensemble composition et développement du

portefeuille d'investissement du Client) est adaptée à la situation financière ou aux objectifs d'investissement du Client.

- 1.19. **“ Instruments financiers ”** désigne un droit transférable émis par un émetteur. Les principaux titres sont des actions et des ETF ou des droits dérivés de ces titres tels que des créances et des droits à dividendes.
- 1.20. **“ Devise étrangère ”** désigne toute devise autre que la devise locale.
- 1.21. **“ Contrat de services d'investissement ”** désigne la combinaison du formulaire d'acceptation des services d'investissement et des conditions des services d'investissement.
- 1.22. **“ Limite ”** : une limite telle qu'énoncée ou déclarée applicable conformément à - l'article 11 (“ Limites ”) des présentes Conditions des Services d'Investissement.
- 1.23. **“ Commande ” ou “ Ordre ”** désigne un ordre du Client à BROKR de fournir un service ou de transmettre la décision d'un Client à BROKR via la Plateforme de Trading ou toute autre méthode de communication (par exemple, passer un Ordre, demander un retrait ou transmettre la décision d'une opération sur titres volontaire).
- 1.24. **“ Politique d'exécution des ordres ”** désigne la politique établie par BROKR en ce qui concerne l'exécution des ordres, comme indiqué dans le document “ Ordre et politique d'exécution des ordres ”.
- 1.25. **“ MiFID II ”** désigne la deuxième directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (directive européenne 2014/65/UE), telle que transposée dans la législation nationale concernée et telle que modifiée de temps à autre.
- 1.26. **“ Partie ”** désigne BROKR ou le Client - selon le cas.
- 1.27. **“ Compte Client ”** désigne le compte du Client sur la Plateforme de Trading accessible uniquement par le Client à partir duquel il lance des Ordres, vérifie son Historique de Commandes et consulte son Solde et ses Limites.
- 1.28. **“ Partenaire Plateforme ”** le fournisseur du site Internet ou de l'application mobile à travers lequel BROKR propose ses services à ses Clients.
- 1.29. **“ Prime Broker ”** SwissQuote Bank Ltd., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon le droit suisse, dont l'adresse enregistrée est Chemin de la Crétaux 33, Gland, Suisse.
- 1.30. **“ Jour de négociation ” ou “ Jour de bourse ”** désigne un jour pendant lequel BROKR fournit ses services, comme indiqué sur la plateforme de négociation.
- 1.31. **“ Heure limite ”** désigne l'heure avant laquelle les ordres doivent être communiqués et reçus par BROKR pour être admissibles au jour de bourse suivant.
- 1.32. **“ Plateforme de trading ”** désigne l'environnement de trading de BROKR sur le site Web ou application mobile du Partenaire Plateforme.
- 1.33. **“ Site Web ”** désigne le site Web de BROKR hébergé sur www.thebrokr.eu, accessible via les différents noms de domaine locaux utilisés par BROKR.

2. Relation contractuelle

2.1 Accord de services d'investissement

Une fois le Formulaire d'Acceptation des Services d'Investissement signé par le Client, les Conditions des Services d'Investissement et toutes conditions supplémentaires auront l'effet d'un accord entre les Parties.

2.2 Les composants du Contrat Client et leur hiérarchie

Le Contrat de Services d'Investissement fait partie du Contrat Client général. Le Contrat Client fournit le cadre complet dans lequel BROKR fournit tous ses services au Client.

2.2.1 Un accord

Les éléments suivants seront considérés comme faisant partie de l'accord client et, y compris toute procuration accordée par le client à BROKR dans le cadre de celui-ci, seront considérés comme un accord unique entre les parties : (i) toutes les instructions, (ii) toutes les transactions entre Le client et BROKR, un addendum spécifique au pays et tout autre accord entre les parties que les parties décident de faire partie de l'accord client.

2.2.2 Hiérarchie

S'il existe des contradictions entre différentes parties du Contrat Client, la hiérarchie suivante s'applique :

- En cas de conflit entre les termes du Contrat de services d'investissement et les termes d'un ou plusieurs documents faisant partie de l'accord entre les parties, les termes du Contrat de services d'investissement prévaudront ;
- En cas d'incompatibilité entre les termes d'un Addendum et les termes énoncés dans le Contrat de Services d'Investissement, les termes de l'Addenda prévaudront ; et
- Enfin, en cas d'incohérence entre un Addendum spécifique au pays et tout autre Addendum (ou pour éviter tout doute, toute autre partie du Contrat Client), les termes de l' Addendum spécifique au pays prévaudront .

2.3 Amendements

Si le Client a un Contrat Client sans date de fin ou avec une date de fin plus de dix ans après la conclusion du Contrat Client, BROKR est autorisé à modifier les termes et conditions pour répondre à la modernisation, à la restructuration ou à la rationalisation de nos services, sans toutefois affecter le cœur des services fournis au client - la constitution et le maintien d'un portefeuille d'investissement via BROKR.

Si le Client ne souhaite pas accepter le changement, il est libre de résilier le Contrat Client actuel sans frais supplémentaires. Si, dans le cas spécifique du Client, le Client ne peut raisonnablement être tenu de résilier le Contrat Client, le changement ne sera pas affecté jusqu'à ce qu'il soit clair que le Client a effectivement la possibilité - sans frais importants - de résilier

le Contrat Client actuel et acheter des services d'investissement similaires ailleurs, à moins que cela ne soit pas possible en raison des lois applicables.

BROKR peut proposer des modifications au Contrat Client à tout moment, à condition que ces modifications n'entraînent pas de désavantages déraisonnables pour le Client. Afin d'éviter toute ambiguïté, cette clause 2.3.1 (Notification des modifications futures) ne s'applique pas aux ajustements des frais facturés au Client.

2.3.1 modifications futures

BROKR informera le Client de toute modification à venir du Contrat Client au moins un (1) mois avant la date d'entrée en vigueur prévue, sauf si 2.3.2 s'applique. Lorsque BROKR informe le Client de ces changements futurs, BROKR informera également le Client que s'il :

- ne s'oppose pas aux modifications proposées avant leur date d'entrée en vigueur prévue, telle que communiquée dans l'avis correspondant, le Client sera réputé avoir accepté ces modifications à compter de cette date d'entrée en vigueur ; ou
- s'oppose aux modifications proposées, les deux parties peuvent résilier le contrat client avec effet immédiat.

2.3.2 Modifications requises en lien avec les lois applicables et les instructions des autorités de contrôle compétentes.

Si une modification du Contrat Client et/ou des frais est nécessaire pour mettre en œuvre une loi impérative et/ou (une modification) des Lois Applicables et/ou des instructions des autorités de contrôle compétentes, BROKR en informera le Client en conséquence. Une telle modification s'appliquera entre BROKR et le Client avec effet immédiat et le Client ne pourra pas la rejeter.

2.4 Dispositions de validité

Si un tribunal ou une autorité compétente estime qu'une disposition du présent Contrat client (ou une partie de toute disposition) est invalide, illégale ou inapplicable, cette disposition ou partie de la disposition sera, dans la mesure requise, considérée comme supprimée, et la validité et le caractère exécutoire des dispositions restantes du présent Contrat client ne sera pas affecté.

3. Procédure d'acceptation du client

3.1 Acceptation du client

BROKR a adopté des règles concernant le contenu, la nature et l'offre de ses services à certaines (catégories de) personnes physiques. BROKR a le droit de ne pas considérer des personnes comme des clients et d'accepter ou non certains services.

3.2 Objet de la relation commerciale

Les clients au titre du Contrat Client ne peuvent être que des personnes physiques agissant en leur nom propre et non dans l'exercice d'une profession ou d'une entreprise. Un Client ne peut utiliser les services de BROKR que pour investir ses avoirs personnels dans les Produits Financiers mis à disposition par BROKR et uniquement pour ses propres comptes. BROKR n'accepte que les clients qualifiés d'investisseurs non professionnels, "*clients de détail*" en vertu des lois applicables.

3.3 Sélection des clients et test de pertinence

À la demande de BROKR, le Client fournira la coopération demandée par BROKR en ce qui concerne la sélection du client et le test d'adéquation. Le Client doit répondre aux questions de BROKR de manière véridique et complète.

3.3.1 Evaluation de connaissances

Nonobstant le fait que BROKR fournit uniquement des services sur une base d'exécution uniquement, BROKR peut, conformément à ses obligations légales, exiger, dans le cadre de la procédure d'intégration (ou, si nécessaire, à tout moment par la suite), que le Client remplisse une évaluation de pertinence, test pour les instruments financiers complexes et non complexes. BROKR est en droit de se fier à l'exactitude et à l'exhaustivité des informations fournies par le Client. Sur la base du résultat du test, le Client recevra un avertissement si un service ou un produit particulier est évalué par BROKR comme potentiellement inapproprié pour le Client ou si le Client ne fournit pas suffisamment d'informations à BROKR pour évaluer la pertinence d'un service ou d'un produit. . BROKR ne permettra pas au Client d'accéder à des services autres que ceux liés aux Instruments Financiers.

3.3.2 Enquête clients

L'examen client peut être effectué à tout moment avant ou après la conclusion du présent accord client. Si l'examen client est effectué après la conclusion du présent accord client (par exemple en raison de changements dans la situation du client), BROKR peut, à sa discrétion, décider de suspendre les comptes du client en attendant le résultat de l'examen client.

3.4 Classement des clients MiFID II

Sur la base des lois applicables à BROKR, elle doit classer tous ses clients en clients particuliers, clients professionnels ou contreparties éligibles. Cette qualification s'applique avant tout à l'étendue du devoir de diligence que BROKR doit respecter à l'égard de ses clients. Le but des lois applicables pertinentes est de garantir que chaque client est servi avec le soin nécessaire et reçoit des informations adéquates et appropriées. Afin d'apporter le même niveau de soin et d'information à tous ses clients, BROKR a choisi de classer, en principe, tous ses clients, y compris le Client, comme "*clients de détail*".

3.5 Début des prestations

BROKR ne fournira pas ses services au Client tant que (i) le Client n'a pas signé le présent Contrat Client, (ii) le Client n'a pas été accepté par BROKR à sa seule discrétion, sous réserve de la clause 3.1 (Acceptation des Clients) ci-dessus et (iii) l'examen initial du client est terminé.

3.6 n'offre pas ses services.

Les personnes résidant dans des juridictions qui ne tolèrent pas, ou ne tolèrent que dans une mesure limitée, la fourniture de services financiers à leurs citoyens ne peuvent pas utiliser les services de BROKR et doivent indemniser BROKR pour tout dommage subi par BROKR suite à la violation de cette interdiction. En particulier, BROKR ne fournira pas ses services aux personnes américaines, y compris aux personnes physiques et morales qui résident ou sont constituées aux États-Unis d'Amérique ou qui sont autrement qualifiées de " citoyen américain ", de " résident permanent ", d' " étranger résident " ou de " Personne américaine " telle que définie dans les lois applicables.

4. Responsabilités du client

4.1 Utilisation judicieuse des services

Le Client a le devoir envers BROKR de prendre en compte ses propres intérêts, ainsi que ceux de BROKR et de ses clients, au mieux de ses capacités et d'utiliser les services de BROKR de manière prudente et prudente.

Sans préjudice des éventuelles réclamations que le Client pourrait avoir à l'encontre de BROKR malgré sa fonction de fournisseur purement d'exécution uniquement, le Client ne devra notamment pas conclure de transactions ou de positions significatives sur Instruments Financiers dont le Client ne comprend pas suffisamment l'effet, ou qui entraînent dans un risque plus élevé que ce qui est approprié pour la situation financière du Client.

4.2 Conformité aux lois applicables

Le Client doit afficher le comportement (de trading) que l' on peut attendre d'un participant au marché financier. En particulier, le Client ne doit pas agir contrairement aux lois applicables, ni aux normes (non) écrites pertinentes en matière de conduite commerciale éthique et d'intégrité. Le Client s'abstiendra de toute évasion fiscale, abus de marché, délit d'initié et offre de services financiers sans l'autorisation requise.

4.3 Obligation d'étudier les informations

Le Client n'investira que dans des Instruments Financiers qu'il comprend suffisamment. Il appartient au Client d'étudier les annonces et la documentation disponibles (telles que le prospectus, le document d'informations clés pour l'investisseur ou le document d'informations clés) des Instruments Financiers dans lesquels le Client souhaite investir et de se tenir au

courant de tous les événements et développements concernant ces Instruments Financiers au cours de l'investissement.

4.4 Conditions et restrictions

Certains Instruments Financiers sont soumis à des conditions et restrictions spécifiques. Par exemple : des restrictions sur la nationalité ou la résidence habituelle de l'investisseur, des conditions sur la durée minimale d'investissement ou le montant minimum d'investissement, ou encore une interdiction de transfert d'un instrument financier. Ces conditions et restrictions seront incluses dans le prospectus des Instruments Financiers concernés. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer qu'il respecte les conditions et restrictions applicables aux investissements choisis par le Client.

5. Prestations de service

5.1 Les services de base

En tant que service de base, BROKR permet au client – sur la base d'exécution uniquement – d'exécuter des transactions et de détenir des positions sur instruments financiers via le réseau de courtiers, de membres compensateurs, de contreparties, de banques, de bourses et d'autres parties avec lesquelles BROKR a un lien direct ou indirect. BROKR fera preuve du soin nécessaire dans la sélection et la surveillance continue des tiers que BROKR lui-même utilise directement.

BROKR détermine quelles bourses, devises et instruments financiers sont couverts par ses services. BROKR aura à tout moment le droit de modifier ou de mettre fin à ses services concernant une bourse, une devise ou un instrument financier particulier. BROKR en informera le Client dans un délai raisonnable, après quoi il relève de la seule responsabilité du Client de prendre toutes les mesures nécessaires.

5.2 Impact des lois applicables sur la prestation de services

BROKR et l'environnement dans lequel il opère sont fortement réglementés. Les services de BROKR sont soumis aux lois applicables. BROKR n'est pas obligé de fournir ses services si cela viole les dispositions applicables de la loi impérative.

5.3 Services aux candidats

5.3.1 Des principes

BROKR doit:

(a) détenir les Instruments enregistrés en son nom en tant que prête-nom en garde auprès de tout courtier principal avec lequel il peut travailler, quels instruments seront détenus pour le Client qui reste le propriétaire véritable, et toutes les distributions et avantages y afférents en relation avec les Instruments tel qu'enregistré à son nom appartient au Client ;

- (b) ne pas vendre, transférer, facturer, grever ou autrement aliéner ou traiter les Instruments sauf comme expressément demandé ou approuvé par le Client ;
- (c) rendre compte rapidement et intégralement au Client de toutes les distributions, intérêts et/ou autres avantages accumulés ou s'accumulant sur les Instruments à tout moment pendant qu'ils sont enregistrés à son nom et le Client recevra et donnera une bonne quittance pour toutes ces distributions et d'autres avantages ;
- (d) exercer tous les droits et privilèges attachés aux instruments de la manière qu'il considère comme étant dans le meilleur intérêt du client, à moins que le client n'en ait expressément indiqué autrement. Pour éviter tout doute, il est expressément indiqué que BROKR ne sera pas tenu de demander les instructions du Client ou d'informer le Client des droits et privilèges attachés aux Instruments de temps à autre ; et
- (e) transférer, payer et traiter les instruments et tous les avantages à recevoir à cet égard de la manière indiquée par le client.

5.3.2 Ségrégation

Les actifs des clients peuvent être placés et conservés en lieu sûr dans un pool commun d'actifs identiques ou similaires, ou autrement détenus dans un compte client commun. En conséquence, le Client aura droit à un montant d'actifs de même description et de même montant. Bien que les unités d'un instrument ne puissent pas être identifiées séparément, des registres complets et appropriés seront conservés à tout moment, enregistrant les droits sur les actifs de chaque client détenus en commun avec d'autres clients, permettant ainsi des rapprochements complets et précis des fonds des clients à tout moment.

De manière générale, en fournissant des services de mandataire, BROKR conservera l'argent du client en lieu sûr sur des comptes bancaires distincts de tout compte contenant les propres fonds de BROKR, lesquels comptes peuvent être détenus auprès d'établissements de crédit agréés locaux ou étrangers. À la seule exception, BROKR peut maintenir un petit solde avec l'argent du client dans le seul but de couvrir les frais de négociation chez Prime Broker. Les fonds peuvent être conservés séparément ou avec les fonds appartenant à d'autres clients.

5.4 Exécution uniquement

BROKR ne fournit pas de conseils en investissement et ne gère pas le Solde. Tous les services de BROKR sont fournis sur une base d'exécution uniquement. Les ordres du client sont exécutés par les systèmes de BROKR et sont uniquement testés par ces systèmes par rapport aux limites imposées au client par BROKR. BROKR ne surveille ni n'analyse le solde du client. Le Client détermine la stratégie et les choix d'investissement et seul le Client est responsable des Ordres ainsi que de la vérification et du maintien régulier du Solde. Il peut y avoir des risques supplémentaires associés à l'investissement dans des instruments financiers sur une base d'exécution uniquement. Le Client ne peut pas ouvrir de positions pouvant entraîner des pertes qu'il ne peut supporter.

6. Plateforme de Trading – Sécurité

6.1 Objectif de la plateforme de trading

Grâce à la Plateforme de Trading, le Client a accès à un aperçu continu du Solde et des Limites applicables au Client et peut soumettre des Ordres.

6.2 Accès au compte et blocage

Via les canaux proposés par le Partenaire de la Plateforme, BROKR accorde au Client l'accès au Compte Client sur la Plateforme de Trading.

6.2.1 Utilisation non autorisée

Toute personne qui serait en possession d'un outil d'authentification peut faire un usage non autorisé du Compte Client du Client (par exemple en passant des commandes et/ou en ordonnant des retraits). Le Client devra prendre toutes les précautions techniques et factuelles nécessaires pour empêcher toute utilisation du Compte Client par des tiers. Sinon, le Client supportera les conséquences de toute utilisation non autorisée. Toute utilisation du Compte Client par des tiers est considérée par BROKR comme une utilisation non autorisée aux fins du Contrat Client et n'est pas autorisée.

BROKR bloquera (temporairement) l'accès au compte du Client s'il existe des soupçons raisonnables d'utilisation non autorisée.

6.2.2 Modification des identifiants de connexion

Il est de la responsabilité du Client de modifier immédiatement les identifiants de connexion de la plateforme utilisée pour accéder aux services BROKR si le Client soupçonne que les identifiants de connexion existants ne sont plus secrets, ou si une utilisation non autorisée par le Client est suspectée. Le Client peut également contacter BROKR pour demander à BROKR de bloquer l'accès au Compte Client. Les blocages ne peuvent pas être levés par le Client lui-même. Au lieu de cela, BROKR lèvera le blocage à la demande du client.

6.2.3 Blocage du client

Le Client peut demander à BROKR de bloquer (temporairement) ses comptes s'il soupçonne une utilisation non autorisée de la part du Client. Dès réception d'une demande de blocage de l'accès au Compte Client du Client, BROKR bloquera l'accès au compte dans les plus brefs délais. BROKR assumera toutes les pertes résultant de l'utilisation non autorisée des comptes clients qui auraient pu être évitées si BROKR n'avait pas répondu à la demande dans un délai injustifié. Toutefois, dans tous les autres cas, le client assume l'entière responsabilité des conséquences de toute utilisation non autorisée.

6.2.4 Accès bloqué par BROKR

Nonobstant ce qui précède concernant le pouvoir de BROKR de bloquer l'accès au compte client et/ou à un compte client en cas d'utilisation non autorisée (soupçonnée) ou à la demande du client, BROKR peut bloquer le compte client du client avec effet immédiat et sans préavis si l'un ou plusieurs des situations suivantes se produisent :

- 6.2.4.1 BROKR croit raisonnablement qu'une faille de sécurité s'est produite et peut affecter le compte du Client, l'intégrité de BROKR et ses opérations et/ou la stabilité financière et la réputation du secteur financier ;
- 6.2.4.2 le Client est décédé et les informations et documents pertinents et corrects ont été fournis à BROKR ; et/ou le Client enfreint les Lois Applicables, notamment les principes et obligations relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme, les abus de marché, les délits d'initiés, les pots-de-vin ou la corruption, la confidentialité ou la vie privée ou si BROKR le soupçonne et une enquête ou des informations complémentaires sont nécessaires.

6.3 Ordres via la plateforme de trading

Tous les ordres passés via la plateforme de trading en utilisant les informations d'identification du client sont pour le compte et aux risques du client et peuvent être réglés par BROKR dans le solde disponible. Le Client n'est pas autorisé à émettre des Ordres de manière automatisée via la Plateforme de Trading.

6.4 Opération continue

La Plateforme de Trading est un système de communication technique utilisé par BROKR pour la communication entre BROKR et ses clients et avec les nombreux prestataires de services, tels que les banques, les courtiers et les bourses dont BROKR a besoin pour fournir ses Services. BROKR s'efforcera de garantir que l'accès à ses services via la Plateforme de Trading (et l'exécution de ces services en général) soit aussi fluide que possible.

BROKR est autorisé à suspendre temporairement l'accès à (ou le fonctionnement de) la Plateforme de Trading afin d'effectuer des travaux techniques visant à maintenir un fonctionnement correct et continu (par exemple maintenance et dépannage) et/ou d'effectuer des interventions et des mesures nécessaires pour protéger l'intégrité, la stabilité et la réputation du secteur financier (par exemple, mesures découlant des lois applicables ou ordonnées par les autorités de régulation).

Dans le document Ordre et politique d'exécution des ordres, le client peut lire comment il peut fournir des ordres à BROKR pendant cette période.

6.5 Exécution retardée ou incorrecte des commandes

BROKR ne peut être tenu responsable de l'exécution retardée ou incorrecte d'un Ordre passé par le Client ou pour le compte du Client, notamment via la Plateforme de Trading, que si les raisons d'une telle exécution retardée ou incorrecte sont imputables à – ou autrement imputables à – BROKR et ne sont pas conformes à la politique d'exécution des ordres. Cela ne sera le cas que si les raisons sont raisonnablement sous le contrôle de BROKR.

7. Solde (général)

7.1 Compte Vérifié

Tout transfert de fonds doit être effectué depuis le Compte Vérifié. Les retraits d'espèces doivent être effectués sur le compte Vérifié.

BROKR peut retenir un ordre de transfert de fonds vers le compte Vérifié jusqu'à ce que ces fonds soient effectivement reçus par BROKR.

7.2 Dépôts

Un client peut effectuer un dépôt depuis son Compte Vérifié vers son Compte Client par une autorisation (continue) pour un prélèvement SEPA unique, hebdomadaire et/ou mensuel. En utilisant le prélèvement SEPA, un client consent à déposer le montant du compte comptoir sur le compte client. Le montant d'un dépôt peut être modifié dans le Compte Client. Une explication délivrant ou modifiant une autorisation continue peut être consultée sur la Plateforme de Trading. Le client est responsable de s'assurer que le solde de son compte comptoir est suffisant.

En cas d'interférence avec un prélèvement SEPA, BROKR est autorisé à bloquer le Compte Client car le Client ne remplit pas son obligation de paiement. Le client recevra un message pour contacter BROKR au sujet de son obligation de paiement. Dès que le Client aura rempli son obligation de paiement, BROKR réactivera le Compte Client. Un client peut également effectuer un dépôt sur son compte client au moyen de diverses méthodes de paiement mises à disposition via les partenaires de la plateforme, en fonction de la localité du client.

7.3 Aperçu du solde

Sur le Compte Client, le Client dispose d'un aperçu de son Solde (et de ses Ordres actifs) disponible à tout moment. De plus, au premier trimestre de chaque année civile, BROKR vise à fournir au Client un relevé annuel de l'année précédente. Les aperçus et déclarations seront uniquement fournis au client par voie électronique via la plateforme de trading et/ou par e-mail.

8. Solde (Instruments Financiers)

8.1 Ségrégation des actifs

BROKR veillera à ce que toutes les positions sur les instruments financiers des clients soient conservées en lieu sûr chez le Prime Broker séparément des propres actifs de BROKR et soient donc enregistrées dans les registres du Prime Broker. Le Prime Broker détient tous les actifs des clients BROKR détenus dans le compte Omnibus en garde au nom de BROKR en tant que fiduciaire pour les clients de BROKR. Tous les instruments financiers détenus par Prime Broker directement pour le client sont pour le compte et aux risques du client.

8.2 Livraison de produits financiers

BROKR n'offre pas au Client la possibilité d'acquérir des actions nominatives personnelles ou des actions au porteur directement auprès de l'établissement émetteur concerné par l'intermédiaire de BROKR.

8.3 Transferts de portefeuille

BROKR fera tout son possible pour transférer les Instruments Financiers de la Balance vers un compte au nom du Client en dehors de BROKR.

Ce service est soumis aux frais indiqués dans la grille tarifaire fournie par le partenaire de plateforme. Ce document contient uniquement les frais facturés par BROKR dans le cadre d'un transfert de portefeuille. Veuillez noter qu'un transfert de portefeuille peut également entraîner des frais facturés par – et payables à – des tiers (tels que la société externe transférant ou recevant les Instruments Financiers pour le compte du Client). Le Client est seul responsable du paiement de ces frais.

Le cas échéant, un transfert de portefeuille peut nécessiter que le Client fournisse des informations, des documents et/ou un consentement complémentaires (en complément de la demande initiale mentionnée au premier alinéa du présent article). Si de telles informations, documents et/ou consentements supplémentaires sont impliqués, le Client doit les fournir à BROKR en temps opportun après avoir été invité à le faire par BROKR.

9. Solde (Devise étrangère)

9.1 Effets automatiques

Concernant les devises étrangères, BROKR propose le service AutoFX par défaut. AutoFX signifie que BROKR convertit automatiquement tout l'argent en devises étrangères reçu du client – ou pour le compte de – en unités dans la devise locale et achète automatiquement le montant de la devise étrangère nécessaire pour régler les obligations de paiement du client dans cette devise étrangère.

BROKR utilisera également automatiquement l'argent dans la devise locale pour acheter des devises étrangères, si nécessaire pour le règlement des obligations de paiement du client dans cette devise étrangère.

Les retraits vers le compte vérifié ne sont possibles qu'en monnaie locale à partir du compte d'argent en monnaie locale.

10. Droits attachés aux produits financiers

10.1 Droit de vote

Ni BROKR ni le Prime Broker n'utiliseront les droits de vote attachés aux Instruments Financiers détenus pour le compte du Client sans le consentement exprès du Client. A la demande du Client, BROKR ou le Prime Broker s'efforceront de garantir que le Client obtienne le droit d'assister à l'assemblée générale et d'obtenir les droits de vote au titre des Produits Financiers détenus pour le compte du Client. Une telle demande doit être soumise par le Client à BROKR au plus tard vingt jours de bourse avant la réunion concernée et/ou si une date d'enregistrement a été fixée pour le vote, au plus tard dix jours de bourse avant la date d'enregistrement. BROKR facturera des frais au Client pour ce service, ainsi que des frais pour tous les frais engagés par BROKR en raison de la demande du Client. Les frais applicables sont spécifiés dans la grille tarifaire fournie par le partenaire de plateforme.

10.2 Revenus des instruments financiers

Le Client peut recevoir des dividendes et des intérêts payés par l'émetteur de ses Instruments Financiers (tels que des actions ou des ETF). BROKR enregistrera tous les montants reçus par BROKR concernant les produits financiers du client dans le solde du client.

10.2.1 Retenues à la source

Une retenue à la source est souvent appliquée aux revenus provenant d'instruments financiers. Dans certains cas, le Client pourra récupérer tout ou partie des taxes retenues. BROKR ne fournit généralement pas de services régissant une exonération ou un remboursement de cette retenue à la source.

10.3 Actions d'entreprise

BROKR fournira au Client des informations sur les opérations sur titres pertinentes conformément à ses obligations légales. BROKR transmettra dans les meilleurs délais au Client les informations reçues par BROKR des émetteurs ou de ses dépositaires/prime brokers sur les opérations sur titres volontaires permettant au Client d'exercer les droits découlant des Produits Financiers détenus par le Client dans la Balance.

BROKR fournira ces informations et les délais des différentes options possibles au Client par e-mail et/ou via la Plateforme de Trading.

Il est de la responsabilité du Client de donner des instructions en temps opportun à BROKR. Si le client ne fournit pas d'instructions en temps opportun pour les opérations sur titres volontaires (telles que les achats d'acquisition et les dividendes optionnels), BROKR appliquera l'option par défaut définie par l'émetteur concerné pour cette opération sur titres.

10.4 Missions et commandes

10.4.1 Missions

En principe, le Client ne peut émettre des Instructions à BROKR que via la Plateforme de Trading.

10.4.2 Ordres

Les types d'ordres acceptés par BROKR sont nommés et décrits dans la politique d'ordre et d'exécution des ordres.

10.4.3 Acceptation

Le cas échéant, les instructions seront vérifiées immédiatement après réception par les systèmes de BROKR par rapport aux limites applicables et pourront être exécutées dès leur acceptation par BROKR. Si un ordre ne peut être exécuté que partiellement en raison du solde ou des limites applicables, BROKR est autorisé mais non obligé d'exécuter cette partie de l'ordre.

10.4.4 Refus

BROKR pourra refuser toute Instruction ayant pour conséquence le dépassement ou l'augmentation d'un dépassement d'une ou plusieurs Limites.

10.4.5 Commandes pour le compte du Client

Tous les ordres que BROKR peut raisonnablement supposer avoir été donnés par le client sont pour le compte et aux risques du client et peuvent être compensés avec le solde. BROKR suppose que les ordres sont donnés par le client et que la communication provient du client lorsqu'elle est reçue via la plateforme de trading,

Ce qui précède ne s'applique pas lorsque le client a contacté BROKR pour signaler une utilisation non autorisée ou abusive du compte client ou lorsque BROKR a autrement connaissance – ou soupçonne – d'une utilisation non autorisée ou abusive.

10.4.6 Exécution de la commande

BROKR exécutera les ordres des clients pour les services d'investissement tous les vendredis, à moins que la plate-forme de négociation sur laquelle l'instrument financier en question est

négoциé soit affectée par un jour férié reconnu, auquel cas l'exécution aura lieu le jour ouvrable suivant le jour férié.

L'heure limite de soumission des ordres clients pour l'exécution hebdomadaire sera communiquée par des moyens appropriés, tels que la Plateforme de Trading. Les ordres des clients reçus après cette heure limite seront traités lors du cycle de négociation suivant.

BROKR se réserve le droit de modifier les heures de négociation et les heures limites, à condition de donner un préavis raisonnable aux clients. Un tel avis peut être communiqué par des moyens électroniques, y compris, mais sans s'y limiter, des notifications par courrier électronique, des annonces sur le portail client ou toute autre méthode jugée appropriée par BROKR.

Les clients sont responsables de s'assurer que leurs commandes sont soumises conformément à l'heure limite spécifiée. BROKR ne sera pas responsable de tout retard dans l'exécution des ordres reçus après l'heure limite.

BROKR exécutera les ordres du client conformément à la politique d'exécution des ordres de BROKR ou enverra les ordres à un courtier externe pour exécution, auquel cas la politique d'exécution des ordres de ce courtier externe s'appliquera. Une version actuelle de la Politique d'Exécution des Ordres est toujours disponible sur le Site Internet. En signant le formulaire d'acceptation des services d'investissement, le client confirme qu'il a lu et compris la politique d'exécution des ordres et accepte la politique d'exécution des ordres, y compris le fait que les ordres peuvent être exécutés par lots à des jours spécifiques ou sur des lieux autres que les marchés réglementés et multilatéraux installations commerciales. BROKR n'est pas obligé d'exécuter les ordres des clients qui s'écartent de la politique d'exécution des ordres.

10.4.7 Traitement des affectations dans la balance

Veuillez noter qu'il existe un décalage entre le moment où un ordre est exécuté et le moment où la transaction est réglée.

Les ordres exécutés (c'est-à-dire que l'achat ou la vente envisagé a eu lieu) sont immédiatement comptabilisés dans le Solde, avec les frais et charges dus. Cela signifie que la transaction peut être enregistrée dans le Solde (dans le cas d'un achat, en saisissant des Instruments Financiers et en débitant des espèces et *vice versa* dans le cas d'une vente) avant que cette transaction ne soit effectivement réglée (c'est-à-dire avant que BROKR ou le Prime Broker a reçu ou livré les Instruments Financiers concernés contre paiement dans le cadre de sa relation avec la contrepartie concernée). Ces écritures effectuées avant le règlement des transactions concernées sont des écritures conditionnelles destinées à refléter la situation économique du Client. Sur la plupart des marchés, la livraison et le paiement effectifs des Produits Financiers ont lieu deux Jours de Bourse après la transaction. Si Prime Broker ne reçoit pas les positions enregistrées dans le Solde dans un délai raisonnable - ou ne reçoit qu'une partie

de ces positions – BROKR est autorisé à corriger les réservations conditionnelles en les annulant ou en les modifiant. Les écritures conditionnelles en devise étrangère seront corrigées au taux en vigueur au moment de la correction. Les frais occasionnés par la correction seront à la charge du Client. Cela peut affecter la stratégie d'investissement du Client, car le Client peut, par exemple, ne pas être en mesure de participer à une Opération sur Titres avec une position incertaine avant la date à laquelle les Produits Financiers sont négociés sans les droits découlant des Produits Financiers (Ex-date).

11. Limites

BROKR détermine les montants et soldes au cours de chaque jour de bourse et les met à la disposition du client sur le compte client. Les montants et limites sont calculés par BROKR sur la base des positions (telles qu'enregistrées sur le compte client à ce moment-là ainsi que de toutes les pertes, profits, intérêts et dépenses.

12. Coûts et honoraires. Dépôts

12.1 Coûts et frais

BROKR facture au Client les frais engagés par BROKR dans le cadre des services fournis au Client. BROKR débite ces montants du Solde lorsqu'ils deviennent exigibles. Pour un aperçu des frais et commissions facturés par BROKR (types et montants), merci de vous référer au document Barème des frais fourni par le partenaire de plateforme.

12.2 Paiement des frais et fonds insuffisants

En cas de fonds insuffisants sur le compte espèces du client pour couvrir les frais applicables, les frais seront automatiquement déduits de votre prochain dépôt en espèces ou du produit d'un ordre de vente, comme suit :

12.2.1 Prochain dépôt en espèces

Si le solde est insuffisant pour couvrir les frais, le montant restant sera déduit du prochain dépôt en espèces effectué sur votre compte.

12.2.2 Produit de la commande de vente

Alternativement, si vous exécutez un ordre de vente, les frais seront déduits du produit de la vente avant que les fonds restants ne soient crédités sur votre compte.

12.2.3 Notification de fonds insuffisants

Vous serez rapidement informé en cas de fonds insuffisants pour couvrir les frais. La notification comprendra des détails sur le montant impayé et les actions nécessaires pour remédier à la situation.

12.2.4 Autorisation

En maintenant un compte chez BROKR, vous autorisez la déduction automatique des frais sur les dépôts en espèces ultérieurs ou sur le produit des ordres de vente en cas de fonds insuffisants.

12.2.5 Dossiers de paiement des frais

Vous aurez accès à des enregistrements détaillés des paiements de frais, y compris des informations sur la source du paiement (dépôt en espèces ou ordre de vente).

12.2.6 Responsabilité du client

Vous êtes responsable de vous assurer qu'il y a suffisamment de liquidités ou d'actifs liquides sur votre compte pour couvrir les frais. Le fait de ne pas maintenir un solde suffisant peut entraîner des retards dans les transactions et/ou des frais supplémentaires.

12.3 Modifications des coûts et des frais

Dans les articles suivants, nous expliquons dans quelles circonstances nous pouvons modifier les frais et commissions que vous payez pour nos services et quelles sont vos options dans ce cas.

12.3.1 Changement en cas d'augmentation des coûts.

BROKR peut modifier le taux payable une fois par an si les coûts d'exploitation augmentent ou diminuent en raison de modifications des lois applicables, d'instructions des autorités de surveillance compétentes, de changements sur les marchés monétaires et financiers ou d'exigences plus strictes imposées par les autorités de réglementation.

12.3.2 Modification en cas d'augmentation des coûts d'infrastructure

BROKR peut modifier les frais et commissions pour refléter les changements dans les coûts de BROKR découlant de la fourniture de services d'investissement, en particulier lorsque ces changements concernent les coûts de BROKR pour l'énergie, les télécommunications, le courrier, l'exécution des transactions, le courtage principal, les services de garde et les services de paiement ;

12.3.3 Changement en cas de modifications du produit.

- 12.3.3.1.1 Dans certaines circonstances, nous pouvons apporter des modifications aux règles et réglementations affectant les services de BROKR ;
- 12.3.3.1.2 Pour tenir compte de l'introduction de nouveaux produits que nous avons l'intention de vous fournir conformément à ces termes et conditions, nous pouvons apporter des modifications aux règles et réglementations affectant les services de BROKR, y compris les coûts et frais applicables. Cela peut signifier qu'on vous propose plus ou moins de services ; et/ou
- 12.3.3.1.3 Pour tenir compte de l'évolution de ses prestations et lors de ce changement, BROKR pourra modifier l'objet du tarif convenu pour ces prestations, dans la mesure où le changement de prestations justifie une augmentation ou une diminution du tarif.

12.3.4 Changement en cas d'ajustements du marché

BROKR peut modifier (augmenter ou diminuer) les frais que vous payez en cas d'ajustements du marché dans le secteur.

12.3.5 Vos droits en cas de changement de taux

L'intention d'augmenter nos tarifs en vertu de cette clause 15.2 vous sera communiquée au moins 30 jours à l'avance. Si vous ne souhaitez pas accepter l'augmentation des frais, vous êtes libre de résilier cet accord sans frais.

Toute modification entraînant une réduction des frais et/ou honoraires sera notifiée au Client et pourra prendre effet immédiatement.

13. Gestion et vérification des informations

13.1 Vérification des informations et notification des erreurs

Le Client doit vérifier régulièrement les informations mises à disposition par BROKR sur le Compte Client du Client (par exemple les informations relatives à la passation et à l'exécution des ordres, aux OST, aux dividendes, aux dépôts, aux retraits d'espèces ou aux modifications des données personnelles). Si le Client identifie une inexactitude, une erreur ou un caractère incomplet (chacune ci-après dénommée une " erreur ") dans une information du Compte Client, le Client doit immédiatement le signaler à BROKR afin de limiter les dommages pouvant découler de telles erreurs.

Ce qui précède s'applique également dans le cas où le Client attend un avis ou une autre communication de BROKR - ou devrait raisonnablement savoir qu'il attend un avis de BROKR - mais ne reçoit pas un tel avis. Dans ce cas, le Client doit en informer BROKR dans les plus brefs délais.

13.2 Correction d'erreurs et responsabilité de BROKR

Après avoir été informé d'une erreur conformément à l'article 13.1 (Vérification des informations et signalement des erreurs) ci-dessus, BROKR déterminera en consultation avec le Client si et comment l'erreur peut être corrigée. Si BROKR est responsable du dommage subi à la suite de l'erreur et que ce dommage aurait pu raisonnablement être atténué si le Client avait identifié et signalé l'erreur comme convenu dans l'article précédent, alors conformément aux principes de " propre faute ", il sera déterminé comment les dommages doivent être répartis entre le client et BROKR.

13.3 Corrections par BROKR

BROKR est autorisé à annuler toute entrée inexacte sur le compte client du client, telle que les opérations sur titres, les ordres en cours, les transactions exécutées, les dépôts, les retraits d'espèces et les entrées similaires, causées directement ou indirectement par un dysfonctionnement, une erreur système ou une erreur humaine.

13.4 Preuve

Les dossiers de BROKR auprès du Prime Broker peuvent être utilisés comme preuve. Le Client peut toutefois contester sa plausibilité et son caractère convaincant.

13.5 Positions dans les instruments financiers

BROKR, par l'intermédiaire de Prime Broker, détiendra toutes les positions sur instruments financiers détenus par le client avec lui auprès de tiers tels que des contreparties centrales, des dépositaires, des membres compensateurs et des prime courtiers.

13.5.1 Risque et compte du Client

Les avantages et les inconvénients de toutes les positions ainsi détenues sont aux risques et aux frais du Client. Cela signifie que tous les gains, tels que les augmentations de dividendes et de taux de change, ainsi que toutes les pertes, telles que les pertes de change et les pertes dues à la défaillance ou à l'insolvabilité d'un tiers, sont aux risques et aux frais du Client. Ces gains ou pertes seront comptabilisés par BROKR dans la balance. Le cas échéant, l'inscription se fera avec déduction simultanée des taxes (et autres montants obligatoires dus en vertu des Lois et Règlements).

14. Protection des données

14.1 Données personnelles du Client

BROKR collectera et conservera les données personnelles du Client dans ses dossiers. Ces données sont nécessaires pour garantir que BROKR sache clairement qui sont ses clients et pour qui BROKR exécute les ordres et détient des investissements. Ils veillent à ce que BROKR puisse servir au mieux les intérêts de ses clients et se conformer aux lois applicables en vigueur.

14.1.1 Traitement des données personnelles

BROKR traite les données personnelles conformément aux lois applicables et gardera ces données confidentielles et n'utilisera ni ne divulguera ces données à des tiers, sauf :

cela est nécessaire à la fourniture des services en vertu du présent Contrat Client ;

BROKR considère que cela est nécessaire pour garantir la sécurité et l'intégrité du secteur financier ; ou

les données doivent être mises à la disposition d'un tiers en vertu des lois applicables .

14.1.2 Utilisation commerciale des données personnelles

BROKR peut également utiliser les données personnelles reçues du Client à des fins commerciales. Toutefois, BROKR ne fournira jamais les données personnelles du Client à des tiers à des fins commerciales, sans le consentement explicite du Client. Le Client peut demander à BROKR de ne pas recevoir de mailings commerciaux de BROKR.

14.1.3 Durée de conservation

Les données personnelles du Client seront conservées par BROKR pendant la durée du Contrat Client et aussi longtemps que nécessaire pour que BROKR se conforme aux lois applicables en vigueur.

14.2 Informations Complémentaires

Le Client est tenu de fournir, à la demande de BROKR, toute information complémentaire que BROKR juge nécessaire à la fourniture de ses services ou à l'accomplissement de ses obligations en vertu des Lois Applicables.

14.3 Modifications des données

Le Client doit signaler à BROKR les modifications de ses données personnelles pertinentes pour BROKR dans les plus brefs délais.

15. Informations et dates

15.1 Dates et informations

Le Client reçoit diverses informations sur le Site Internet et via la Plateforme de Trading, notamment des informations sur les prix et des données de marché. La plupart des informations sur les prix et autres données de marché ne sont pas fournies par BROKR mais sont fournies au Client par des tiers via la Plateforme de Trading. Les tiers fournissant ces informations au Client sont explicitement identifiés comme tels sur la Plateforme de Trading et lors du processus d'intégration. BROKR sélectionne avec le plus grand soin les fournisseurs d'informations externes dont le contenu est affiché sur la plateforme de trading.

Le contenu est fourni au Client à titre informatif uniquement et ne constitue pas une recommandation d'acheter, de détenir et/ou de vendre certains Instruments Financiers.

BROKR ne garantit pas l'actualité, l'exhaustivité ou l'exactitude des informations fournies au Client. Si les informations sur le site Web ou la plateforme de trading semblent incorrectes ou invraisemblables, le client ne pourra pas agir sur la base de ces informations. En cas de doute, le Client est encouragé à contacter BROKR pour éviter les erreurs et les pertes.

15.2 Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux informations que BROKR fournit à ses Clients appartiennent souvent aux tiers auprès desquels BROKR a obtenu les informations. Le Client ne peut utiliser ces informations qu'à des fins personnelles et ne peut en aucun cas les diffuser ou les publier.

16. Communication

16.1 Langue

Les Parties communiqueront en néerlandais, espagnol, français, allemand, italien ou anglais. BROKR n'est pas obligé de communiquer dans une autre langue. Le Client doit adresser toutes les communications à BROKR à l'adresse appropriée indiquée sur le site Web sous " Contactez-nous " dans le centre d'aide ou via la plateforme du partenaire de la plateforme.

16.2 Méthodes de communication

Toutes les communications contraignantes entre les Parties peuvent et doivent avoir lieu par courrier, téléphone, e-mail et principalement via la Plateforme de Trading.

Des annonces générales, des newsletters et/ou des communications relatives à BROKR ou à ses services pertinentes pour tous les clients (potentiels) et/ou autres parties intéressées sont mises à disposition sur le site Web, par e-mail ou sur la plateforme de trading.

Outre les newsletters générales, la communication par e-mail est généralement réservée aux communications spécifiques au Client ou à ses Instruments Financiers, telles que les demandes liées aux demandes du Client, aux modifications à venir du Contrat Client et aux opérations sur titres pertinentes. Les questions du Client par email seront également traitées par BROKR par email. Lors de la communication avec BROKR par email, le Client doit utiliser l'adresse email enregistrée sur le Compte Client du Client.

16.3 Disponibilité de BROKR

Le personnel de BROKR peut ne pas être disponible en dehors de nos heures d'ouverture, ce qui signifie que les messages envoyés par le Client en dehors de nos heures d'ouverture ne seront pas lus par BROKR avant le Jour de Négociation suivant.

16.4 Coordonnées de BROKR

Les coordonnées de BROKR se trouvent sur la plateforme de Trading.

17. Confidentialité

Les parties protégeront la confidentialité de toute information reçue l'une de l'autre dans le cadre de leur relation dans le cadre du contrat client et dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle soit confidentielle, à moins et dans la mesure où elles sont tenues de divulguer ces informations en vertu des lois applicables.

18. Responsabilité et indemnisation

18.1 Prestation soignée des services

BROKR s'efforce de fournir ses services avec le soin nécessaire et de servir et protéger les intérêts de ses clients.

18.2 Responsabilité

BROKR accepte la responsabilité des dommages causés par ses actions ou son défaut. La responsabilité de BROKR est limitée aux dommages qui sont la conséquence directe et prévisible d'une intention intentionnelle ou d'une négligence grave de BROKR.

18.3 Indemnité

BROKR exécutera tous les services et tous les actes relatifs aux instructions, à l'argent et aux instruments financiers en son propre nom, et Prime Broker détiendra les instruments financiers en son propre nom, mais dans tous les cas, toujours pour le compte et aux risques du client. Le Client devra indemniser BROKR et le Prime Broker contre les réclamations de tiers et les indemniser pour les dommages dans la mesure où ces réclamations ou dommages résultent d'une faute intentionnelle ou d'une faute intentionnelle du Client.

18.4 Responsabilité envers et envers les tiers

Les services de BROKR impliquent que BROKR fournisse au client l'accès aux services de nombreux tiers dans le monde entier, tels que les bourses, les CSD, les contreparties centrales de compensation (CCP), les courtiers, les membres compensateurs, les contreparties OTC et les fournisseurs de données. BROKR ne sera pas responsable de tout dommage résultant d'un manquement de ce tiers, à moins que et dans la mesure où ce tiers est engagé par BROKR lui-même et que le dommage soit dû à la faute grave de BROKR en omettant de sélectionner et de surveiller le tiers avec les se soucier.

Prime Broker détient des Instruments Financiers auprès de tiers, tels que des membres compensateurs et des dépositaires ou sous-dépositaires, pour le compte et aux risques du Client. Concernant les Instruments Financiers détenus par Prime Broker pour le Client, Prime Broker ou BROKR ne sera pas obligé envers le Client de payer plus que ce que Prime Broker reçoit réellement de ces tiers en ce qui concerne ces Instruments Financiers.

Dans la mesure où des tiers utilisés par BROKR pour ses services l'ont stipulé, le Client ne peut exercer aucun droit à l'encontre de ces tiers et le Client ne peut pas tenir ces tiers responsables de dommages. BROKR le stipule au Client au nom des tiers concernés.

19. Durée et résiliation du Contrat Client

19.1 Durée indéterminée

Le présent Contrat de Services d'Investissement est conclu pour une durée indéterminée.

19.2 Résiliation du Contrat de Services d'Investissement

BROKR et le Client ont toujours le droit de résilier le Contrat de Services d'Investissement par e-mail ou via la Plateforme du Partenaire de Plateforme. Pour BROKR, un délai de préavis de 2 mois s'applique. Aucun délai de préavis ne s'applique au Client. Après réception et traitement de l'avis de résiliation reçu par le Client, le Contrat de Services d'Investissement prend fin au premier moment où aucune transaction ni position ouverte n'existe entre le Client et BROKR et où le Client a rempli toutes les autres obligations.

19.3 Résiliation simultanée du Contrat Client

Le Contrat de Services d'Investissement constitue la base du Contrat Client et, en tant que tel, est indissociable du Contrat Client. La résiliation du Contrat de Services d'Investissement inclut donc la résiliation simultanée du Contrat Client.

19.4 Règlement

Sauf accord contraire entre le Client et BROKR par e-mail, les transactions sur Instruments Financiers qui n'ont pas encore été réglées à la date de résiliation du Contrat Client seront réglées par BROKR dans la mesure du possible conformément au Contrat Client. Les dispositions du Contrat Client resteront pleinement en vigueur pendant cette période.

19.5 Clôture des positions

Le Client doit s'assurer que le Compte Client présente un solde nul au plus tard à la date à laquelle le Contrat Client sera résilié et après la résiliation immédiate par BROKR. Si un solde en devises étrangères ou en instruments financiers existe toujours après cette date, BROKR est autorisé à clôturer ces positions.

Un solde en espèces restant après la clôture de toutes les positions en devises étrangères et instruments financiers et après que toutes les obligations du client envers BROKR et Prime Broker ont été remplies sera transféré par BROKR sur le compte de contrepartie. S'il est possible qu'après la résiliation du Contrat Client, des coûts ou des pertes supplémentaires surviennent en ce qui concerne les transactions ou les positions du Client, BROKR aura le droit de conserver tout ou partie du solde restant (proportionnellement aux coûts ou pertes attendus) jusqu'à ce que ces coûts ou pertes ont été couverts ou il est devenu clair que ces coûts ou pertes ne seront pas encourus.

19.6 Résiliation immédiate

BROKR est autorisé à résilier le Contrat Client avec effet immédiat et sans préavis si une ou plusieurs des situations suivantes se produisent :

- 19.6.1 un droit limité tel qu'un privilège est accordé ou créé à un tiers sur le Solde en violation du présent accord ou le Client cède des droits en vertu du présent accord à un tiers en violation du présent accord ;
- 19.6.2 le Client a fourni des informations incorrectes lors de la conclusion du Contrat Client et le Contrat Client n'aurait pas été conclu (du moins pas dans les mêmes conditions) si BROKR en avait eu connaissance ;
- 19.6.3 le Client manque à une obligation contractuelle importante en vertu du Contrat Client et la violation n'a pas encore été résolue après un délai de recours raisonnable de 14 jours après que BROKR a informé le Client par e-mail ; le Client a agi en violation des Lois Applicables, notamment des principes et obligations relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les abus de marché, les délits d'initiés, la confidentialité ou la vie privée et/ou le Client n'a pas fourni suffisamment d'informations pour prouver le contraire ;
- 19.6.4 la relation entre BROKR et le Client est endommagée par un acte ou un défaut du Client qui rend déraisonnable pour BROKR la poursuite de la relation commerciale.

BROKR informera le Client de la résiliation du Contrat Client.

19.7 Réclamation immédiate, clôture des positions.

En cas de résiliation par BROKR en vertu de l'un des motifs de résiliation énoncés à l'article 19.6 (Résiliation immédiate), BROKR aura le droit de clôturer la compensation de tous les droits et obligations entre BROKR et le Client. En conséquence, tous les droits et réclamations présents, futurs, certains, indéfinis et éventuels entre BROKR et le Client deviendront immédiatement exigibles et exigibles ainsi que tous les droits et obligations entre BROKR et le Client, exprimés en produits financiers et en devises locales et/ou étrangères seront clôturés aux taux alors en vigueur et remplacés par des droits et obligations dans la monnaie locale et transférés au compte vérifié.

Si BROKR est déclarée en faillite par le tribunal compétent, le Client bénéficiera des droits décrits à l'article 19.5 à l'égard de la Partie en faillite. Le Client peut exercer ce droit en émettant un Ordre à BROKR à cet effet.

20. Des disputes

20.1 Questions et problèmes

Pour de nombreuses questions qui peuvent se poser lors de l'utilisation des Services de BROKR, la réponse peut être trouvée dans la Plateforme de Trading ou dans le Centre d'Aide sur le Site Internet ou sur la Plateforme du Partenaire de la Plateforme. Si la réponse ne peut pas être trouvée dans le centre d'aide ou si le client préfère simplement avoir un contact direct concernant la question ou le problème, le client peut contacter le support client BROKR. Les coordonnées du support client sont disponibles sur la plateforme de trading.

20.2 Procédure de réclamation interne

Si le Client a une plainte concernant les services de BROKR et que le Client ne parvient pas à résoudre la plainte avec le Support Client, le Client peut soumettre une plainte formelle par e-mail à l'attention du Service des Réclamations. BROKR confirmera la réception de la réclamation par e-mail, dont l'adresse e-mail sera indiquée sur le Site, quatorze jours après la réception de la réclamation et indiquera le délai dans lequel la réclamation sera traitée. Pour toute plainte formelle, le responsable de la conformité de BROKR est informé et dépose ensuite la plainte dans le registre central des plaintes de BROKR. Chaque fois qu'une plainte formelle concerne un problème de conformité de BROKR aux règles et réglementations, le responsable de la conformité est étroitement impliqué à la fois dans la réponse au client et dans la résolution du problème.

20.3 Plaintes des clients de détail

Le Client peut, si le litige n'a pas été résolu de manière satisfaisante après l'achèvement de la procédure de réclamation interne de BROKR, le Client peut soumettre le litige au Bureau de l'Arbitre des Services Financiers à Malte et déposer une plainte via OAFS (financialarbitrator.org.mt). BROKR est enregistré sous le numéro C97175.

20.4 Loi applicable

La relation contractuelle, ainsi que les questions concernant l'existence et la formation de cette relation entre le Client et BROKR, Prime Broker, seront régies exclusivement par le droit maltais, à l'exception des règles de droit international privé. Toutefois, cela n'exclut pas que le Client soit protégé par les dispositions impératives du pays où le Client a sa résidence habituelle.

20.5 Tribunal compétent

Si le Client n'est pas un consommateur, les litiges entre les parties seront soumis exclusivement au tribunal compétent de Malte, sans préjudice du droit de BROKR de poursuivre ce Client à son domicile ou lieu de résidence habituel.

20.6 Langue du contrat client

Pour la commodité de ses clients, BROKR peut proposer le contrat client en plusieurs langues. Toutefois, en cas de litige, la version anglaise du Contrat Client et non sa traduction entre les Parties fera foi. La version anglaise du Contrat Client peut être consultée sur www.thebrokr.eu

:

21. Provisions finales

21.1 Externalisation, transfert ou objections

Si BROKR souhaite externaliser ou céder à des tiers des droits et/ou obligations envers le client en vertu ou en relation avec le présent accord client, BROKR aura le droit de le faire moyennant un préavis écrit d'au moins trente jours de bourse au client, à condition que qu'une telle sous-traitance, cession ou charge ne réduit pas les garanties envers le Client.

21.2 Enregistrement et stockage des communications

Les Parties sont autorisées à enregistrer les conversations (téléphoniques) entre elles, à conserver une copie de toute communication entre elles et à l'utiliser comme preuve dans le cadre d'une procédure judiciaire ou autre. Les Parties sont tenues de mettre ces informations à leur disposition sur demande. BROKR est tenu de conserver les informations relatives à la réception ou à l'exécution d'un Ordre pendant sept ans ou autant que l'exige une autorité de contrôle compétente.

21.3 Parties liées

BROKR est autorisé à conclure des accords et à effectuer des transactions avec des sociétés affiliées, ce qui peut impliquer des conflits d'intérêts potentiels. BROKR veillera à ce que ces accords et transactions soient conclus à des conditions non moins favorables pour le Client que dans des situations où il n'y aurait pas de conflit d'intérêts potentiel.

21.4 Les conflits d'intérêts

Lors de la fourniture de ses Services, il est inévitable que des conflits d'intérêts surviennent, par exemple entre BROKR et ses clients ou entre différents clients de BROKR. BROKR fera tous les efforts raisonnables pour reconnaître et prévenir ou gérer de tels conflits d'intérêts. BROKR a établi une politique et une procédure à cette fin. Si, malgré ces politiques et procédures, un conflit d'intérêts pourrait raisonnablement nuire aux intérêts d'un ou de plusieurs clients de BROKR, BROKR en informera le ou les clients concernés.

21.5 Licences et supervision

En tant que société d'investissement réglementée par Malte, BROKR Ltd est supervisée par le régulateur financier de Malte, la Malta Financial Services Authority (" MFSA "). L'adresse de la MFSA est :

Triq l-Imdina, Zone 1 Central Business District,
Birkirkara, CBD 1010, Malta
<https://www.mfsa.mt/>

21.6 Compensation

Les fonds détenus chez BROKR sont couverts par le système suisse d'indemnisation des investisseurs, qui compense les pertes dues aux actifs non restitués jusqu'à un maximum de 100.000 CHF. De plus, le système maltais d'indemnisation des investisseurs et des déposants couvre chaque client contre les pertes potentielles résultant de l'insolvabilité/faillite de BROKR, jusqu'à 20.000 EUR par client.

21.7 Majoration

Tous les paiements à BROKR doivent être effectués sans déduction fiscale ou autre déduction. Si un montant est retenu ou déduit de tout montant payable par le Client à BROKR, le Client augmentera le montant payé par le Client à BROKR de telle sorte que le montant reçu par BROKR corresponde au montant réclamé par BROKR.

21.8 Impôt

Seul le Client est responsable du paiement de l'impôt et de la fourniture des informations aux autorités fiscales lorsque cela est requis. Si la loi ou la réglementation l'exige, BROKR fournira les informations relatives au Client à l'administration fiscale.

21.9 Décès d'un client

Dans le cas où BROKR est informé du décès du Client et que le(s) héritier(s) ont – de l'avis de BROKR – fourni toutes les informations et documents demandés de manière complète et correcte, le(s) héritier(s) peuvent disposer du Solde selon les possibilités qui leur sont offertes par BROKR. Les héritiers peuvent contacter le Service Desk de BROKR pour obtenir des informations sur la procédure à suivre pour les clients décédés.